

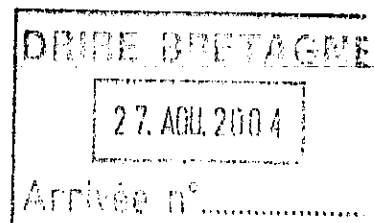
PREFECTURE DU MORBIHAN

Directions des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement

1310
ARCHEP

ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE CARRIERE

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur



VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment :

- le livre I – titre I – chapitre II relatif aux principes généraux du droit de l'environnement,
- le livre II – titre I relatif à la protection des eaux et des milieux aquatiques,
- le livre III – titre V relatif à la protection des paysages,
- le livre V – titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le chapitre V relatif aux carrières,
- le livre V – titre IV relatif aux traitement des déchets ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-89 du 19 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU le schéma départemental des carrières du Morbihan approuvé le 12 décembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1981 autorisant la Société GEORGES à exploiter une carrière de granite sur le territoire de la commune de PLUMELIN, au lieu-dit « La Lande » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 1984, modifié le 25 janvier 1994, autorisant l'extension de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1989 autorisant une deuxième extension de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral portant changement d'exploitant en date du 10 septembre 1991 ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires en date du 28 mai 1999 ;

VU la demande en date du 28 avril 2004, complétée le 25 mai 2004, par laquelle la SAS GEORGES Carrières, cessionnaire, représentée par Monsieur Dominique VIARD, Directeur Agence Bretagne ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 juin 2004 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières en sa séance du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

Considérant les capacités techniques et financières de SAS GEORGES Carrières à exploiter la carrière susvisée ;

Considérant la mise en place de la garantie financière ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Les articles 1er des arrêtés préfectoraux en dates des 2 avril 1981, 3 septembre 1984 (modifié le 25 janvier 1994) et 16 novembre 1989 susvisés, complétés par l'arrêté de prescriptions complémentaires en date du 28 mai 1999, sont ainsi modifiés :

« La SAS GEORGES Carrières dont le siège social est situé en ZA de Poulvern à LOCOAL – MENDON (56500) est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granite au lieu-dit « La Lande » sur la commune de PLUMELIN ».

Le reste sans changement.

Article 2 – L'ensemble des prescriptions portées aux arrêtés préfectoraux susvisés en dates des 2 avril 1981, 3 septembre 1984 (modifié le 25 janvier 1994), 16 novembre 1989 et 28 mai 1999 restent applicables pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « La Lande » par la SAS GEORGES Carrières.

Article 3 – Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Article 4 – En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Article 5 – Le présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordé sous réserve du droit des tiers. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 – Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de PLUMELIN et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 10 septembre 1991 susvisé est abrogé.

Article 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de PLUMELIN, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur Principal des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

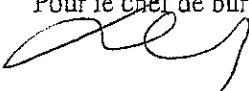
Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de PONTIVY
- M. le Maire de PLUMELIN
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 3, rue Jean Le Coutaller – 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
6, cours Raphaël Binet – CS 86523 – 35065 Rennes cédex
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes cédex
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
31, rue Thiers – 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 Orléans cédex 02
- M. le Directeur de la SAS GEORGES Carrières
ZA de Poulvern – LOCOAL MENDON – BP 26 – 56550 BELZ

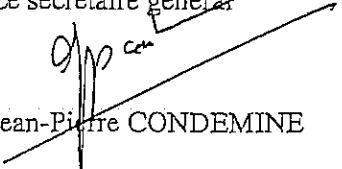
Vannes, le **4 AOUT 2004**

POUR COPIE CONFORME

Le chef de bureau
Pour le chef de bureau


Françoise LE GROGNEC

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Jean-Pierre CONDEMINÉ

